

Dans les **réunions préalables aux élections professionnelles** (CST, CAP, CCP) prévues avant le scrutin du **10 décembre 2026**, les organisations syndicales — dont la CGT — peuvent réellement **influer sur plusieurs sujets stratégiques**. Ces réunions ne sont pas symboliques : elles conditionnent l'équité du scrutin, la transparence et les moyens accordés aux syndicats.

Voici les **leviers d'influence concrets**.

1. Le recensement des effectifs

C'est LE point le plus important, car il détermine :

- le **nombre de sièges** dans chaque instance
- la **répartition par catégories** (A, B, C)
- la **parité hommes/femmes** sur les listes
- les **collèges électoraux**
- les agents **éligibles** et **électeurs**

☞ La CGT peut exiger :

- la transparence sur les effectifs au 1er janvier 2026
- la correction d'erreurs (contractuels oubliés, temps non complet mal comptés, agents mis à disposition, etc.)
- la prise en compte correcte des agents en congé longue maladie, détachement, disponibilité, etc.

Une erreur ici peut fausser tout le scrutin.

2. Les modalités de vote : la CGT est pour le vote à l'urne !

La collectivité doit consulter les OS sur :

✓ Vote électronique

- choix du prestataire
- garanties de confidentialité
- accessibilité pour les agents sans poste informatique
- modalités d'assistance au vote
- plages horaires d'ouverture du vote

✓ Vote mixte (si prévu)

- organisation des bureaux de vote
- horaires
- composition des bureaux
- lieux de vote

☞ La CGT peut influer pour garantir un vote **accessible, sécurisé et équitable**.



3. Les moyens matériels et logistiques

La CGT peut intervenir sur :

- l'accès aux **panneaux syndicaux**
- les modalités de **diffusion électronique** (intranet, mails, affichage numérique)
- les **locaux syndicaux**
- les **réunions d'information syndicale** pendant la campagne
- l'accès aux agents sur les différents sites

☞ L'objectif : éviter que certaines OS soient favorisées.



4. Le calendrier électoral

La CGT peut demander :

- un calendrier clair et partagé
- des délais raisonnables pour déposer les listes
- des dates de réunion permettant une vraie concertation
- la communication anticipée des documents préparatoires

☞ Cela évite les convocations tardives ou les décisions imposées.



5. La communication institutionnelle

La collectivité doit rester **neutre**.

La CGT peut influer sur :

- le contenu des messages adressés aux agents
- la neutralité des supports internes
- l'absence de promotion déguisée d'une OS
- la clarté des informations sur les modalités de vote

☞ Toute communication biaisée peut être contestée.



6. La prise en compte des situations particulières

La CGT peut intervenir pour :

- les agents en **télétravail**
- les agents en **horaires décalés**
- les agents sur **sites isolés**
- les agents sans accès informatique
- les agents en congé (maladie, maternité, disponibilité...)

☞ Le but : garantir que **tous les agents puissent voter**.

7. La transparence sur les listes électorales

La CGT peut demander :

- la communication des listes électorales provisoires
- la correction des erreurs
- la prise en compte des contestations
- la mise à jour avant publication définitive

 Une liste électorale mal tenue peut invalider un scrutin.

Synthèse : les sujets sur lesquels la CGT peut réellement peser

Domaine	Influence possible
Effectifs	Très forte
Modalités de vote	Forte
Moyens syndicaux	Forte
Calendrier	Moyenne à forte
Communication institutionnelle	Moyenne
Listes électorales	Forte
Accessibilité du vote	Forte

Check-list CGT :

les sujets sur lesquels vous pouvez peser réellement

1. Effectifs électoraux (point stratégique n°1)

La CGT peut exiger :

- La **liste complète des effectifs** au 1er janvier 2026
- La prise en compte correcte :
 - des **contractuels** (CDD, CDI, apprentis selon règles)
 - des **temps non complets**
 - des **agents en détachement**
 - des **agents en congé maladie, maternité, CLM, CLD**
 - des **agents mis à disposition**
- La correction des erreurs (omissions, doublons, affectations erronées)

 Pourquoi c'est crucial ? Parce que cela détermine :

- le **nombre de sièges**,
- la **répartition par catégories**,
- la **parité H/F**,
- les **listes électorales**.

2. Modalités de vote (électronique ou mixte)

La CGT peut influer sur :

- Le **choix du prestataire** de vote électronique
- Les **horaires d'ouverture** du vote
- Les **solutions pour les agents sans ordinateur**
- Les **points d'assistance au vote**
- Les **garanties de confidentialité**
- Les modalités pour les agents en horaires atypiques (nuit, week-end)

 Objectif CGT : garantir un vote accessible, sécurisé et égalitaire. **Le choix de la CGT reste le vote à l'urne !**

3. Organisation matérielle et logistique

La CGT peut demander :

- Des **panneaux syndicaux visibles** et accessibles
- Des **espaces d'affichage numérique équitables**
- Des **réunions d'information syndicale** facilitées
- L'accès aux agents sur tous les sites (écoles, ateliers, EHPAD, etc.)
- Une **communication institutionnelle neutre**
- L'interdiction de toute communication ambiguë de la collectivité

 **Objectif** : éviter les biais et garantir l'égalité entre OS.

4. Calendrier électoral

La CGT peut influer sur :

- La date de la réunion préalable
- Les délais de transmission des documents
- Les dates de dépôt des listes
- Le calendrier de communication aux agents
- Les dates de publication des listes électorales

 **Objectif** : empêcher les convocations tardives et les décisions imposées.

5. Listes électorales

La CGT peut intervenir pour :

- Obtenir la **liste électorale provisoire**
- Faire corriger les erreurs
- Vérifier l'intégration des agents isolés ou multi-sites
- Vérifier les agents en congé ou absents
- S'assurer de la mise à jour avant publication définitive

 **Objectif** : éviter les exclusions injustifiées.

6. Accessibilité du vote

La CGT peut exiger des solutions pour :

- Les agents sans poste informatique
- Les agents en horaires décalés
- Les agents en télétravail
- Les agents en mobilité (ATSEM, agents de voirie, restauration scolaire...)
- Les agents en congé maladie ou maternité

 **Objectif** : que **tous** les agents puissent voter.

7. Neutralité de la collectivité

La CGT peut rappeler :

- L'interdiction de toute communication orientée
- L'obligation de neutralité des encadrants
- L'interdiction de pression sur les agents
- L'interdiction d'utiliser les outils internes pour favoriser une OS

 **Objectif** : garantir un scrutin loyal.

Synthèse : les leviers d'influence les plus puissants pour la CGT

Domaine	Influence CGT
Effectifs	★★★★★
Modalités de vote	★★★★★
Listes électorales	★★★★★
Moyens syndicaux	★★★★★
Accessibilité du vote	★★★★★
Calendrier	★★★
Communication institutionnelle	★★★